

Etude sur l'évolution de l'intercommunalité dans l'agglomération de Besançon - Convention de partenariat avec le District du Grand Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a été adoptée le 12 juillet 1999.

En vertu de ce texte, le District du Grand Besançon est donc appelé à disparaître et à se transformer au plus tard le 1^{er} janvier 2002 soit en Communauté de Communes, soit en Communauté d'Agglomération.

Afin de préparer au mieux ce changement, un groupe de travail a été constitué. Composé d'élus districaux représentant à parité la Ville de Besançon et sa périphérie, ce groupe est chargé de préparer les outils qui permettront que la réflexion sur le devenir de l'intercommunalité locale puisse être engagée dans les meilleures conditions.

La démarche commune au District du Grand Besançon et à la ville-centre vise à donner à leurs exécutifs et leurs assemblées délibérantes tous les éléments d'appréciation nécessaires à la prise de décision concernant :

- le type de structure à adopter,
- les compétences à lui attribuer,
- le périmètre optimal à définir,
- les incidences, en particulier financières, des scénarii qui se seront dégagées.

Pour ce faire, le groupe de travail a souhaité se faire assister et a proposé de confier à un cabinet de consultants, compétent dans les domaines juridique, fiscal et financier notamment, la réalisation d'une étude commune qui devrait s'achever fin mai 2000 cofinancée par les deux partenaires et dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par le District. A ce titre, le District du Grand Besançon lancera une consultation en vue de choisir ce partenaire en collaboration étroite avec la Ville de Besançon.

La mission du Cabinet se décomposerait en plusieurs phases :

- Plan d'établissement d'un diagnostic complet sur la situation actuelle,
- Elaboration de propositions et scénarii,
- Accompagnement de la démarche de réflexion - information.

Afin de matérialiser ce partenariat, il convient de signer une convention entre la Ville et le District. Celle-ci a pour objet de définir :

- les modalités de financement de l'étude,
- les conditions d'utilisation de celle-ci,
- la possibilité pour le District ou la Ville de commander des missions spécifiques complémentaires, ces missions hors marché étant financées par celui des partenaires qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le lancement d'une étude commune avec le District du Grand Besançon, financée à 50 % par la Ville et dont les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2000, sur la base du cahier des charges établi à cet effet,

- autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le District du Grand Besançon ainsi que tout autre document s'y rapportant.

«**Mme WEINMAN** : Je profite de cette question pour demander s'il serait possible d'avoir quelques explications sur le contenu, du moins les éléments que l'on a de la loi sur l'agglomération urbaine de M. CHEVENEMENT.

M. LE MAIRE : Vous ne connaissez pas cette loi ? Je vous enverrai CHEVENEMENT pour vous l'expliquer ! On en a déjà très largement parlé, il y a tout simplement pour les Districts l'obligation de remplacer cette formule, en 2002 au plus tard, soit par une communauté de communes, soit par une communauté d'agglomération avec une grande différence, c'est que dans la communauté d'agglomération il y a obligatoirement une taxe professionnelle unique alors que dans la communauté de communes ce n'est pas obligatoire. Et je crois que le problème pour la plupart des maires de la périphérie réside dans le fait de savoir ce que peut donner une taxe professionnelle unique.

Une première étude a été demandée à la Trésorerie Générale. Nous avons reçu il y a deux jours un rapport d'étape qui nous donne déjà sur le plan des différentes taxes quelques éléments d'appréciation. Le bureau d'études que nous allons désigner en commun sera chargé d'entrer un peu plus dans le détail. Voilà en résumant bien ce qui est prévu dans ce plan de restructuration de l'intercommunalité.

M. DUVERGET : La Ville de Besançon dans le cadre du développement de l'intercommunalité d'agglomération, a bien sûr un rôle essentiel à jouer. Mais ce point n° 1 est aussi à relier au PDU qui est le coeur du sujet de la réunion de ce soir, à savoir que dans l'ensemble de l'intercommunalité, le rapport de population entre Besançon et sa périphérie est évidemment tout à fait à l'avantage de Besançon et donc ce point n° 1 peut être ainsi décrit : c'est de la volonté véritablement de Besançon que se développera l'intercommunalité, c'est-à-dire qu'il appartient à Besançon de convaincre les sceptiques parmi les communes périphériques et de se donner l'ensemble des moyens, je dirais à la fois logistiques mais également diplomatiques dans cette étude. D'ailleurs je crois que la Ville de Besançon y participera pour 50 %. Cela traduit bien effectivement l'importance de l'engagement de la Ville de Besançon sachant que nous avons encore un peu de temps devant nous, sachant que dans l'optique qui a été choisie, il s'agit bien d'inclure dans ce travail de réflexion les 68 communes non seulement du District mais aussi celles qui appartiennent au schéma directeur de l'agglomération. Et dans quelques années, on ne va pas prendre date tout de suite, mais c'est vrai que l'intercommunalité sera réussie je le pense grâce essentiellement à l'investissement de la Ville de Besançon pour rassurer et faire tomber un certain nombre de préjugés par rapport à un District qui lui-même n'était pas encore complet. La loi est arrivée, elle va bouleverser quelque chose qui n'était pas achevé, donc la Ville de Besançon aura effectivement une très grande responsabilité à jouer.

M. LE MAIRE : C'est une responsabilité que nous avons déjà assumée quant à la constitution du District. Vous savez dans quelles conditions nos collègues et moi-même sommes allés prêcher la bonne parole dans les communes environnantes. Le résultat a été assez bon mais au prix de sacrifices de notre part puisqu'au Conseil Districtal, 40 % des sièges sont réservés aux représentants de la Ville de Besançon, les 60 % restants étant occupés par des représentants des communes de la périphérie. Donc des efforts de compréhension ont déjà été faits. Je crois qu'avec les années, le climat s'est bien amélioré entre les différentes communes et la Ville. Il faudra peut-être encore faire preuve de diplomatie mais comme ce sont plutôt vos amis qui sont à la tête de la plupart des communes, je compte aussi sur vous pour nous aider dans les démarches que nous devons réaliser ensemble. En tout cas, je crois qu'il faut effectivement aller dans le sens d'une intercommunalité. C'est un sentiment qui part de la réalité, du constat que l'on peut faire».

Sur avis favorables des Commissions «Relations avec la Région de Franche-Comté, le Département du Doubs, le District du Grand Besançon et les Syndicats Inter-communales» et du Budget, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 11 octobre 1999.